

Présentation de la proposition de modification des statuts

Dans une association, les statuts sont souvent vus comme une contrainte administrative. En réalité, il s'agit d'un outil qui, au delà des obligations réglementaires, doit avoir pour but de faciliter le bon fonctionnement, en particulier quand il s'agit d'une association composée de plusieurs sections comme la nôtre.

Pourquoi cette proposition?

Le constat a été fait qu'il est difficile d'obtenir la présence effective et régulière de toutes les sections au comité directeur. Même s'il est prévu dans les statuts actuels que chaque section soit représentée et qu'il soit possible de donner un pouvoir à un autre membre du comité directeur, il s'avère dans la réalité que des sections sont régulièrement absentes. La conséquence est qu'elles ne participent pas aux échanges et aux prises de décision et que l'information ne circule pas complètement. Certaines étaient même parfois absentes de l'AG?

Voilà le point de départ de l'idée de modifier les statuts pour tenter de régler ce problème. Plutôt que de mettre en place un système de pénalisation, nous avons réfléchi à trouver des solutions statutaires qui pérenniseraient la présence des sections au comité directeur.

En outre, après une lecture détaillée des statuts actuels qui datent de 2008, il s'est avéré que certains articles n'étaient plus justifiés ou plus vraiment adaptés au fonctionnement actuel de l'association. Depuis le mois de décembre, nous avons entrepris ce travail de réécriture et de nettoyage.

Le principal changement se trouve à l'article 5 concernant la composition du comité directeur:

*L'association est administrée par un comité directeur. Chaque section doit présenter un candidat titulaire membre de son bureau et un ou deux suppléants membres du comité directeur de la section, à l'exclusion des salariés. Tous les titulaires et tous les suppléants sont considérés comme membres du comité directeur. **Chaque section dispose d'une voix.** Le renouvellement du comité directeur est effectué à chaque assemblée générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles s'ils sont toujours adhérents de l'association.*

Dans les faits, cela veut dire que chaque section pourra envoyer aux réunions du comité directeur 1,2 ou 3 personnes, désignées pour l'année, qui pourront participer aux débats et voter avec la voix de la section. Par contre ces personnes devront être des dirigeants de la section pour bien connaître son fonctionnement. Il ne sera pas possible d'envoyer n'importe quel adhérent. Le système des pouvoirs n'est plus justifié.

Mixité

Dans les statuts actuels nous trouvons la phrase suivante concernant la composition du comité directeur; *Les sièges sont répartis entre les deux sexes à due proportion de leur nombre respectif.* Nous n'avons pas conservé cette phrase car dans les faits la mixité existe et créer une obligation de mixité pourrait aller à l'encontre de l'objectif de faciliter la présence au comité directeur.

L'assemblée générale; une règle est ajoutée pour s'assurer de la présence effective de dirigeants de chaque section:

l'assemblée générale entend le rapport d'activité de chaque section est présenté par un élu de la section. Cette présentation conditionne l'attribution de la subvention municipale.

Ce qui a été enlevé :

Dans les statuts actuels l'article 3 définit 4 catégories de membres : actifs, honneur, bienfaiteurs et associés :

Les membres associés sont des associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du

1er juillet 1901 qui ont pour objet l'organisation d'une ou plusieurs activités sportives.
Cet article avait été rédigé dans un contexte particulier (le départ du rugby) . Nous proposons donc de retirer cet notion de membre associé. Cela n'empêche pas le club omnisport ou les sections de collaborer avec d'autres associations sportives ou non, mais sans que ces dernières ne jouent un rôle au sein de l'UST. C'est le cas par exemple avec le comité de jumelage ou l'association Toucy terre de jeux.